

Conseil communautaire du 18 juillet 2017

ORDRE DU JOUR

1. SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE

- a) Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales année 2016 – Bâtiment TIC Cré@pole et bâtiment relais
- b) Bâtiment TIC Cré@pole – Remboursement par la Société d'Aménagement de la Savoie d'une partie de l'avance de trésorerie consentie par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en 2013

2. RESSOURCES HUMAINES

- a) Création d'un service commun « service mutualisé des systèmes d'information » et conclusion d'une convention avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne
- b) Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au service commun « service des systèmes d'information »
- c) Recrutement d'une personne en contrat d'apprentissage au service de l'eau

3. HABITAT

- a) Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre du programme d'intérêt général pour l'hébergement des salariés du Lyon-Turin ferroviaire et notamment pour son volet relatif à l'intermédiation locative
- b) Création d'une Maison de l'Habitat

4. FINANCES

- a) Conclusion des évaluations de transfert de charges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017 relative au transfert des Zones d'Activités Economiques
- b) Conclusion des évaluations de transfert de charges de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 12 juillet 2017 relative au transfert de la compétence « promotion du tourisme »
- c) Reversement de la dotation touristique par le biais des attributions de compensation
- d) Tourisme – Rachat par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan du stock des produits de la boutique de l'EPIC Saint Jean de Maurienne Culture Evènements Animations
- e) Tarifs de l'Espace Jeunes
- f) Tarifs des accueils de loisirs du mercredi

5. ENFANCE

- a) Organisation de l'accueil de loisirs du mercredi et modification du règlement intérieur
- b) Modification des règlements intérieurs du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « L'Eclapeau »
- c) Convention relative à la mise à disposition d'un véhicule pour le transport des repas entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

6. CONSULTANCE ARCHITECTURALE

- a) Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie concernant l'organisation de la mission de conseil subventionnée par le Conseil Départemental, la représentation et l'information des communes
- b) Convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Architecte-Conseiller admis par le CAUE de la Savoie concernant la mission de conseil

7. COMMUNICATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » – POINT D'ETAPE A FIN JUIN 2017

8. QUESTIONS DIVERSES

NOTE DE SYNTHÈSE

1- SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE

a) COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ANNÉE 2016 – BÂTIMENT TIC CRE@POLE ET BÂTIMENT RELAIS

Monsieur le Président indique que la présentation du Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL) de la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) s'inscrit dans le cadre des articles L 1523-3 et L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, « lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'État dans le Département ».

Selon la convention de concession établie entre la SAS et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne en date du 12 septembre 2008, la SAS adresse un CRACL relatif à la construction et l'exploitation d'un bâtiment des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). La SAS réalise également un CRACL concernant la réalisation et la location d'un bâtiment relais à usage d'atelier et de bureaux, selon la convention de concession signée le 5 octobre 2001.

Monsieur le Président précise que les CRACL correspondent à l'exercice 2016.

Voir documents transmis par mail.

b) BÂTIMENT TIC CRE@POLE – REMBOURSEMENT PAR LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA SAVOIE D'UNE PARTIE DE L'AVANCE DE TRÉSORERIE CONSENTIE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE EN 2013

Monsieur le Président rappelle la délibération du 31 janvier 2013 par laquelle la Communauté de Communes Cœur de Maurienne a attribué à la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) au titre de la construction et de la gestion du bâtiment TIC Cré@pole une avance de trésorerie d'un montant de 170 000 €.

Le compte-rendu annuel établi par la SAS au titre de l'année 2016 laisse apparaître une trésorerie d'exploitation permettant à la SAS de rembourser dès 2017 à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan une partie de l'avance de trésorerie à hauteur de 20 000 €.

2- RESSOURCES HUMAINES

a) CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « SERVICE MUTUALISÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION » ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE

Monsieur le Président rappelle les liens existants relatifs à l'organisation des services entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne, Établissement Public de Coopération intercommunale (EPCI) et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, historiquement fondés sur l'accord-cadre de 2004.

La délibération du Conseil communautaire du 13 janvier 2009 a marqué la volonté de l'EPCI d'engager une démarche de structuration de ses services visant d'une part l'autonomie de fonctionnement et d'autre part la création de services communs portés par l'EPCI permettant d'ouvrir un certain nombre de services fonctionnels aux communes membres dans une organisation de type descendant contrairement au mode ascendant inscrit dans l'accord-cadre. Cette recherche d'optimisation par la mutualisation des services a été actée par la délibération du 17 décembre 2015 relative à la première étape du schéma de mutualisation des services. Cette montée en puissance de la structuration de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'inscrit par ailleurs dans le contexte évolutif de la carte intercommunale et le plan d'actions engagé à ce jour devra permettre une totale sortie de l'accord-cadre en 2020.

Dans un contexte financier contraint, le principe de la mutualisation des services constitue un outil ambitieux, novateur et solidaire pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser à terme des économies d'échelles ; les systèmes d'informations ont été identifiés comme objectif prioritaire dans les besoins de mutualisation.

Pour répondre aux besoins actuels, dans un souci d'économie et d'optimisation des moyens, cette mutualisation va se concrétiser par la création d'un service commun « service des systèmes d'information ». Pour les communes membres qui pourront adhérer par convention, un socle technique et d'ingénierie commun a été défini auquel s'ajoutera une prestation optionnelle (téléphonie mobile).

Cette mutualisation s'appuiera principalement sur les compétences existantes.

A sa création, le service commun liera la Communauté de communes et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Il sera composé de 4 agents communautaires dont deux agents de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne à temps complet transférés de plein droit à la Communauté de communes, un agent communautaire affecté à 50 % de son temps de travail sur le service commun et un agent recruté par la Communauté de communes sous contrat d'apprentissage au mois de septembre 2017.

Ce service commun sera amené à monter en charge. Cette construction progressive permettra de partager le socle d'ingénierie qui aura été constitué entre la communauté de communes et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, avec les autres communes-membres qui seront intéressées.

Les besoins humains identifiés par la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne pour assurer une prestation de service liée aux systèmes d'information et à la téléphonie fixe et mobile d'un niveau équivalent à celle qui était assurée antérieurement à la création du service commun, est de 1,2 équivalent temps plein.

Un projet de convention liant la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne au service commun « service des systèmes d'information » de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est joint à la présente note. Cette convention, conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020, sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Ce projet a recueilli un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du comité technique de la Communauté de communes du 6 juillet 2017 ; il sera présenté au Comité technique de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne lors de sa séance du 18 juillet 2017.

Monsieur le Président indique qu'il sera créé un groupe de suivi de la mutualisation chargé de suivre et de coordonner l'exécution de cette convention, constitué de 2 élus membres titulaires désignés par chacune des collectivités.

Le coût des services communs sera calculé en fonction des critères définis et détaillés dans les annexes de la convention.

Le paiement interviendra par émission d'une facture et d'un titre de recettes de la Communauté de communes auprès de la Commune.

Les investissements d'acquisition de matériels continueront à être prévus dans le budget de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Certains investissements réalisés par la Commune avant la création du service commun et nécessaires au fonctionnement de celui-ci, (les serveurs informatiques), seront recensés et cédés par la Ville à la Communauté de communes après évaluation des coûts. Une liste précise sera dressée comportant les spécifications ainsi que les coûts supportés par la commune pour réaliser ces acquisitions. Ces équipements acquis par la Communauté de communes seront intégrés dans son patrimoine selon des modalités patrimoniales à affiner selon la nature des services communs.

Les nouveaux investissements portés par la Communauté de communes pour permettre au service commun de fonctionner feront l'objet d'une participation financière de la commune adhérente au prorata de l'utilisation du service.

Voir document transmis par mail.

b) RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE COMMUN « SERVICE DES SYSTEMES D'INFORMATION »

Monsieur le Président informe des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président propose, après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 6 juillet 2017, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage à compter de l'année 2017-2018 qui s'inscrit dans le cadre de la création du service commun « service des systèmes d'information ». Le diplôme préparé serait un BTS « Production / système numérique – option informatique et réseaux ».

La durée du contrat sera de deux ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019, sous forme d'une alternance avec des périodes de formation pratique au sein de la Communauté de communes et des périodes de formation théorique au sein de l'établissement scolaire.

La rémunération versée à l'apprenti correspondra à un pourcentage du SMIC et variera en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. La collectivité bénéficiera d'une exonération partielle des cotisations calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération de l'apprenti. La collectivité participe aux frais de formation après déduction de la part prise en charge par le Conseil régional.

Cet apprenti pourra, dans le cadre de son projet de formation, apporter une aide au déploiement des postes informatiques, copieurs, téléphones, ainsi qu'à la création et à la gestion d'une Hotline. Il pourra également contribuer à la mise à plat du réseau des différents sites de la Communauté de communes pour une harmonisation avec celui de la Mairie de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le responsable du service commun « service des systèmes d'information » serait désigné comme maître d'apprentissage.

c) RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE DE L'EAU

Monsieur le Président informe des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Monsieur le Président propose, après avis favorable à l'unanimité du comité technique du 6 juillet 2017, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au service de l'eau de la Communauté de communes à compter de l'année 2017-2018 qui s'inscrit dans le cadre de la prise de compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes. Le diplôme préparé serait un BTSA « Gestion et Maîtrise de l'Eau ».

La durée du contrat sera de deux ans du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2019, sous forme d'une alternance avec des périodes de formation pratique au sein de la Communauté de communes et des périodes de formation théorique au sein de l'établissement scolaire.

Il indique que la rémunération versée à l'apprenti correspondra à un pourcentage du SMIC et variera en fonction de son âge, de son ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé. La collectivité bénéficiera d'une exonération partielle des cotisations calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération de l'apprenti. La collectivité participe aux frais de formation après déduction de la part prise en charge par le Conseil régional.

Cet apprenti pourra, dans le cadre de son projet de formation, assister les agents du service de l'eau afin de contribuer à l'exploitation des ouvrages de l'eau et de participer aux campagnes de relève des compteurs.

La responsable du service de l'eau serait désignée comme maître d'apprentissage.

3- HABITAT

a) CONSTITUTION D'UNE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'HEBERGEMENT DES SALARIES DU LYON-TURIN FERROVIAIRE ET NOTAMMENT POUR SON VOLET RELATIF A L'INTERMEDIATION LOCATIVE

Monsieur le Président rappelle le contexte du chantier de la liaison ferroviaire Lyon-Turin qui doit connaître une montée en puissance à compter de l'année 2017. Dix à douze années de travaux sont prévues, 2 000 emplois sont estimés à l'horizon 2020, année de pleine activité du chantier. Environ 1 600 personnes venant de l'extérieur de la Maurienne seront à loger localement. Le logement des salariés représente un enjeu fort pour le bon déroulement du grand chantier, il revêt une importance déterminante en termes de développement local et de reconquête de l'attractivité de la vallée. Il représente une opportunité pour favoriser la mobilisation et la valorisation du parc de logements existant aujourd'hui vacant dans le parc privé. Cette démarche doit également constituer un atout pour la revitalisation des bourgs-centres de la vallée.

En outre et à terme, un changement possible de destination de ce parc de logements reconfiguré pourra générer de nouvelles potentialités en matière d'hébergement touristique.

Ce constat a conduit les élus du pays de Maurienne à mettre en œuvre un dispositif d'incitation à la réhabilitation du parc de logement sur des secteurs préférentiellement définis au sein de la vallée de la Maurienne. Il se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'intérêt général (PIG) thématique pour une durée de cinq ans ayant vocation à réhabiliter l'habitat privé locatif.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne, dans le cadre de sa politique locale de l'habitat et de ses prérogatives en matière de réhabilitation des logements, plus particulièrement pour les opérations d'amélioration de l'habitat, a donné mandat au Syndicat Mixte fermé du Pays de Maurienne (SPM), par délibération du 27 avril 2016, pour la représenter et agir en son nom et pour son compte dans la mise en œuvre du PIG conformément à l'article L 303-1 du code de la construction et de l'habitat.

Il convient de rappeler que le SPM et les partenaires de la mission Grand Chantier assurent le financement du suivi-animation du PIG, le financement de l'intermédiation locative est quant à lui réparti entre les différentes communautés de communes de la Maurienne adhérentes au groupement de commandes.

L'intermédiation locative permet d'assurer dans de bonnes conditions le logement des salariés des chantiers du Lyon-Turin en apportant une garantie sur les loyers pour les propriétaires désireux de louer leur bien.

C'est plus particulièrement cette mission d'intermédiation locative, incluse dans l'enveloppe générale du PIG qui fait l'objet de la constitution du groupement de commandes lequel permettra de mutualiser des dépenses importantes et par effet de seuil de réaliser des économies.

L'intermédiation locative regroupe les missions ou prestations suivantes de la part du titulaire du marché :

- ⇒ l'opérateur (ou la structure agréée de l'intermédiation locative) recherche des propriétaires bailleurs pouvant être intéressés par ce système (la prospection inclut la visite du logement, la possibilité de louer en l'état ou l'évaluation des travaux nécessaires).
- ⇒ l'opérateur (ou la structure agréée de l'intermédiation locative), pour la prise en gestion, établit le bail, l'état des lieux entrant et le relevé des compteurs.
- ⇒ l'opérateur (ou la structure agréée de l'intermédiation locative) assurera la gestion du logement, c'est à dire :
 - la gestion de la relation avec le propriétaire (suivi du bail, paiement du loyer, cas échéant conventionnement avec l'ANAH)
 - la gestion de la relation avec l'occupant via le dispositif VISAL (établissement et suivi du contrat de sous location, état des lieux entrant et sortant, installation de l'occupant, encaissement du sous loyer, établissement de quittances, régularisation des charges)

Monsieur le Président précise que sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, 50 logements pourraient bénéficier de ce dispositif d'intermédiation locative sur une estimation de 190 logements à l'échelle de la Maurienne.

Dans ce cadre, il apparaît tout à fait opportun d'engager la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dans la démarche du groupement de commandes en vue d'un marché qui sera conclu pour une durée de 3 ans pouvant être prolongé de 2 ans.

Au regard de tous ces éléments, Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'accepter les termes de la convention et de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes proposé par ailleurs aux établissements publics de coopération intercommunale suivants : les communautés de communes de Porte de Maurienne, du Canton de la Chambre, de Maurienne Galibier et de Haute Maurienne Vanoise.

Voir document transmis par mail.

b) CREATION D'UNE MAISON DE L'HABITAT

Monsieur le Président rappelle la politique volontariste de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan qui se traduit par la mise en œuvre d'un deuxième plan local de l'habitat (PLH).

Dans ce cadre et dans le contexte du Lyon Turin Ferroviaire (LTF) et du programme d'intérêt général (PIG) en vue de l'hébergement des salariés du chantier, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a souhaité s'engager dans la création et le portage d'une Maison de l'Habitat située à Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette Maison de l'Habitat prendra la forme d'un guichet unique et sera le lieu central d'animation du dispositif d'hébergement des salariés du LTF :

- lieu de renseignement des propriétaires bailleurs sur les dispositifs d'amélioration du parc de logement existant y compris la rénovation énergétique ;

- lieu de renseignement des propriétaires bailleurs sur les questions juridiques en matière de logement et d'urbanisme (montages financiers, fiscalité, gestion du bien) ;
- lieu de renseignement sur les outils de mobilisation de l'offre (conventionnement, intermédiation locative IML...);
- lieu de renseignement et d'orientation pour le référent hébergement que chaque entreprise attributaire des marchés de travaux du chantier Lyon -Turin devra désigner.

Elle devra être en mesure d'accueillir les permanences de l'animateur PIG, de l'animateur EPCI, des organismes compétents pour conseiller les bailleurs (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER), Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Action Logement...) et de l'organisme agréé pour l'intermédiation locative.

Monsieur le Président précise que le poste d'animateur EPCI sera recruté par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à temps plein et fera l'objet de cofinancements (Grand Chantier et les 5 EPCI de la Maurienne). Il assurera la coordination des intervenants (opérateur PIG, structure IML (Intermédiation Locative), ASDER, ADIL, Action Logement...) et le premier niveau d'information des bénéficiaires (propriétaires bailleurs et référents hébergement des entreprises). Il entretiendra le lien avec les EPCI.

20 % du temps de travail de cet animateur seront à la charge propre de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan s'agissant d'action qui relève de son Programme Local de l'Habitat.

Le cadre très particulier de cette opération nécessite l'établissement de conventions entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et les communautés de communes de Porte de Maurienne, du Canton de la Chambre, de Maurienne Galibier et de Haute Maurienne Vanoise au prorata de l'objectif de logements à mobiliser sur le territoire respectif des établissements publics de coopération intercommunale.

S'agissant de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la participation prévisionnelle aux frais de fonctionnement de la Maison de l'Habitat est évaluée à 13 % hors financements prévus par ailleurs au titre du PLH.

La répartition financière s'établit selon le tableau suivant :

	Partenaires Grand Chantier	3CMA	CCPM	CCMG	CCHMV	4C
Nombre de logements rénovés visés		100	50	75	100	50
Répartition financière	50%	13%	7%	10%	13%	7%

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur la création de la Maison de l'Habitat et d'en approuver le portage et le conventionnement avec les communautés de communes de Porte de Maurienne, du Canton de la Chambre, de Maurienne Galibier et de Haute Maurienne Vanoise.

4- FINANCES

a) CONCLUSION DES EVALUATIONS DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 12 JUILLET 2017 RELATIVE AU TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 12 juillet 2017 a procédé à l'évaluation du transfert de charges concernant les Zones d'Activités Économiques et a rendu son rapport.

Le Président de la CLECT a adressé le rapport au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées.

Voir rapport transmis par mail.

b) CONCLUSION DES EVALUATIONS DE TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES DU 12 JUILLET 2017 RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DU TOURISME »

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 12 juillet 2017 a procédé à l'évaluation du transfert de charges concernant la compétence « promotion du tourisme » et a rendu son rapport.

Le Président de la CLECT a adressé le rapport au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées.

Voir rapport transmis par mail.

c) REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE PAR LE BIAIS DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président rappelle que la dotation touristique historiquement perçue par les communes a été versée à la Communauté de Communes de l'Arvan au titre de sa prise de compétence tourisme. Il convient de préciser que la loi du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) a gelé la liste des communes bénéficiaires. La Communauté de Communes de l'Arvan qui ne pouvait pas restituer aux communes puisqu'elles n'avaient plus la compétence avait décidé de verser les montants correspondants aux offices de tourisme.

Dans le cadre de la fusion, le montant total de la dotation qui s'élève à 1 019 720 € a été versé à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. En effet, le nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion conserve la dotation touristique dans la mesure où ce dernier exerce la compétence touristique ce qui est le cas de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan avec la compétence promotion du tourisme obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe.

Monsieur le Sous-Préfet précise par courrier du 9 mai 2017 que les textes ne prévoient pas un mécanisme de reversement aux communes membres d'un ancien EPCI des parts de cette dotation qui leur correspondent. Toutefois au regard des compétences actuellement exercées en matière touristique, il appartient à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan d'envisager les modalités de ventilation entre les communes concernées.

Monsieur le Président indique que pour cette année 2017, année de transition pour la prise de compétence tourisme et la définition des niveaux respectifs d'intervention, et considérant par ailleurs que les offices de tourisme ont établi leur budget 2017 en tenant compte de ces versements, il a été proposé à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'émettre un avis sur la répartition de la dotation aux communes au travers de l'attribution de compensation.

Cette disposition est propre à l'année 2017. Pour les exercices budgétaires suivants, il conviendra de définir les modalités d'utilisation de la dotation touristique au regard de l'évolution de la mise en œuvre de la compétence tourisme.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 12 juillet 2017 a rendu son rapport.

Le Président de la CLECT a adressé le rapport au Président de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ainsi qu'à l'ensemble des communes concernées.

Voir rapport transmis par mail.

d) TOURISME – RACHAT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN DU STOCK DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE DE L'EPIC SAINT JEAN DE MAURIENNE CULTURE EVENEMENTS ANIMATIONS

Au titre de sa prise de compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme », la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan procède au rachat du stock des produits de la boutique de l'EPIC Saint Jean de Maurienne Culture Evènements Animations. Le stock valorisé au 30 juin 2017 s'élève à un montant de 9 211,62 €.

Voir document transmis par mail.

e) TARIFS DE L'ESPACE JEUNES

Monsieur le Président rappelle que les jeunes qui souhaitent accéder aux services proposés par l'Espace Jeunes doivent payer une adhésion annuelle d'un montant symbolique de 3 €, tarif inchangé depuis de nombreuses années.

Cette adhésion permet :

- Un accès libre et gratuit à l'Espace Jeunes pendant les heures d'ouverture (salles d'animation, EPN, studios de répétitions).
- La participation aux ateliers encadrés par les animateurs le midi au collège.
- Un accès aux activités payantes de l'accueil de loisirs jeunesse.

Parmi les activités payantes de l'accueil de loisirs, celles qui n'occasionnent aucune dépense spécifique de matériel, ou alors une dépense de quelques euros (confection d'un gâteau, activité manuelle..), sont facturées 2 € aux jeunes. Cependant, ce type d'activités soumis à inscription et paiement préalable est également de plus en plus fréquemment proposé gratuitement aux jeunes présents dans la structure pendant les accueils libres.

Aussi, dans un souci de cohérence et de simplification, Monsieur le Président propose :

- De fixer le tarif de l'adhésion annuelle à 5 € à partir du 1er septembre 2017.
- De rendre gratuites les activités actuellement facturées 2 €.

Ce nouveau tarif inclura ainsi tous les services proposés au sein de l'Espace Jeunes, en dehors des activités de loisirs des temps extrascolaires (vacances, samedis), payantes et soumises à inscriptions.

f) TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS DU MERCREDI

Dans le cadre du retour à la semaine de quatre jours pour les écoles du territoire Cœur de Maurienne Arvan, l'accueil de loisirs du mercredi sera réorganisé sur toute la journée du mercredi.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs actuellement en vigueur pour :

- le mercredi repas et après-midi,
- le mercredi après-midi ;
- et de créer un tarif mercredi journée identique à celui pratiqué pendant les vacances scolaires.

Voir document transmis par mail.

5- ENFANCE

a) ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La modification des rythmes scolaires impacte l'organisation de l'accueil de loisirs du mercredi qui sera réorganisé sur toute la journée du mercredi.

Il est ainsi proposé de prendre en charge les enfants selon les modalités suivantes :

- Accueil à la journée avec repas ou après-midi à partir de 13h30, les parents devront conduire leur enfant à l'accueil de loisirs.
- Pour les enfants scolarisés à Saint-Julien-Montdenis, si la commune n'obtenait pas l'autorisation de retour à la semaine des quatre jours, dans la mesure où les enfants auront classe le mercredi matin, il est proposé une prise en charge après la classe avec un service de restauration et un accueil l'après-midi.

Ces éléments sont de nature à modifier le règlement intérieur.

Voir document transmis par mail.

b) MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU MULTI-ACCUEIL « LA RIBAMBELLE » ET DE LA MICRO-CRECHE « L'ECLAPEAU »

Les modifications du règlement intérieur du multi-accueil « La Ribambelle » et de la micro-crèche « L'Eclapeau » portent principalement sur :

- Le nom de la collectivité.
- L'accueil occasionnel : des précisions sont apportées quant à la définition et les modalités de réservation.
- La répartition des places entre occasionnel et régulier : le paragraphe est supprimé car cette répartition évolue en fonction des demandes des familles.
- L'ajout d'un critère d'admission : les enfants déjà inscrits en contrat régulier dans la structure bénéficient du renouvellement de leur contrat.
- Les demandes d'accueil occasionnel : elles sont validées par la directrice qui s'appuie sur les critères définis dans le règlement intérieur.
- La constitution du dossier d'inscription : les parents doivent fournir un acte de naissance intégral.
- L'ajout d'un paragraphe sur le droit à l'image. Cette disposition était uniquement notée sur le dossier d'inscription de l'enfant.

- Les dispositions médicales :
 - Au multi-accueil « La Ribambelle » : le certificat médical d'admission doit être établi par le médecin de l'établissement pour un enfant de moins de quatre mois ou pour un enfant de plus de quatre mois qui présente un handicap ou qui est atteint d'une affection chronique ou d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.
 - À la micro-crèche « L'Eclapeau » : le médecin référent n'est pas obligatoire dans les établissements d'une capacité de moins de 11 places.
- La proposition d'une période d'essai aux familles qui souhaitent contractualiser un accueil régulier. Cette période d'une durée d'un mois maximum doit permettre aux familles et à l'établissement de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. Celle-ci fait l'objet d'une facturation.
- La modification des horaires de repas : les enfants qui déjeunent dans la structure doivent être présents dès 11h00 au lieu de 11h30.
- Les aliments fournis par les parents lors de goûters d'anniversaire : seules les denrées du commerce emballées et portant une traçabilité (date de consommation, composition...) sont autorisées.
- Le calcul du pointage des heures : des précisions et des exemples sont apportés. Les heures de présence effective comme les heures facturées sont comptabilisées selon la règle suivante : tout 1/4h commencé est dû.
- Le paiement par chèque emploi service universel (CESU) : pour ce type de paiement le délai entre le dépôt et la date de fin de validité doit être supérieur à 5 semaines.
- Les pénalités pour non-respect des horaires à la micro-crèche « L'Eclapeau » sont mises en adéquation avec celles du multi-accueil et correspondent au coût de fonctionnement horaire de la structure, hors participation de la CAF et de la collectivité.
- La suppression du paragraphe sur le comité de pilotage et le conseil d'établissement. D'autres rencontres sont proposées aux parents, notamment en début d'année : présentation de la structure, du fonctionnement, des projets...

Ces règlements intérieurs sont applicables à compter du 1er septembre 2017.

Voir documents transmis par mail.

c) CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE POUR LE TRANSPORT DES REPAS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

Monsieur le Président rappelle que le portage des repas relatif à la restauration scolaire est assuré depuis 2013 au moyen d'un véhicule appartenant à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Cette année, le remplacement du véhicule utilisé s'est avéré impératif compte tenu de son ancienneté et de problèmes mécaniques ne pouvant faire l'objet de réparations.

En accord entre les deux collectivités, un véhicule neuf dédié au portage des repas relatif à la restauration scolaire vient donc d'être acheté par la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

C'est la raison pour laquelle, la convention établie en 2013 entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne qui fixait toutes les modalités relatives à la mise à disposition de véhicule doit être modifiée et qu'une nouvelle convention doit intervenir entre la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Voir document transmis par mail.

6- CONSULTANCE ARCHITECTURALE

a) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET LE CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA SAVOIE CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA MISSION DE CONSEIL SUBVENTIONNEE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL, LA REPRESENTATION ET L'INFORMATION DES COMMUNES

Les Communautés de Communes Cœur de Maurienne et de l'Arvan adhéraient au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE) pour la mise en place et le suivi de la consultance architecturale.

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux communautés de communes, Monsieur le Président propose de reconduire cette adhésion et de conventionner avec le CAUE.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Voir document transmis par mail.

b) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN ET L'ARCHITECTE-CONSEILLER ADMIS PAR LE CAUE DE LA SAVOIE CONCERNANT LA MISSION DE CONSEIL

Dans le prolongement de l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Savoie (CAUE), il est établi une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'Architecte-Conseiller proposé par le CAUE concernant la mission de conseil.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction.

Voir document transmis par mail.

7- COMMUNICATION – TRANSFERT DE LA COMPETENCE « EAU ET ASSAINISSEMENT » - POINT D'ETAPE A FIN JUIN 2017

Voir document transmis par mail.

8- QUESTIONS DIVERSES